

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022**

Présents : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, François RYCKEBUSCH, Marie-Pascale RICHET, Gilles GALLIANO, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Patrick BIEL, Fabien COUSTENOBLE, Dominique DEHOUE, Camille DELEPLANQUE, Axel DEMOOR, Jacques MENET, Sébastien GHYS,

Absents qui ont donné procuration : Jean-François DEQUEKER à François RYCKEBUSCH – Agnès QUENSON à Nathalie BENIER – Olivier DESEINE à Sébastien GHYS – Maryvonne GUAQUIERE à Cécilia CHOTEAU

### **1) Approbation du procès-verbal du conseil du 26 septembre :**

Madame la Maire ouvre la séance en demandant si le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre est approuvé par chacun. Approuvé à l'unanimité.

### **2) Adoption de la M57**

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 1 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements privés peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 ;

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 6 octobre 2022 ;

Madame la Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la commune à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette adoption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **3) révision du plan de déplacements urbains devenu Plan de Mobilité**

Madame la Maire donne la parole à M. Gilles Galliano, Adjoint au Maire délégué au développement durable et économique, qui explique les grands principes du PDM de la MEL :

#### **I – Rappel du contexte :**

Par délibérations n° 18 C 0290 du 15 juin 2018, puis n° 20 C 0351 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de prescrire la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en vue d'élaborer un Plan de Mobilité Métropolitain (PDM). La révision du PDU engagée a eu à tenir compte des modifications réglementaires issues de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM – loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) sur la portée, la définition et les objectifs des PDU devenus PDM, de l'évolution du ressort territorial de la MEL à 95 communes, de l'évolution des pratiques de mobilité en lien avec le territoire métropolitain depuis 2010, et enfin des conclusions de « l'évaluation à mi-parcours du PDU 2010-2020 et de la détermination des impacts des plans de circulation mis en œuvre sur le territoire de la MEL », validées lors du Conseil du 15 décembre 2017 par délibération n° 17 C 1050.

Pour rappel, l'évaluation du PDU 2010-2020 a pointé un avancement de la programmation partiellement satisfaisant, tandis que le bilan qualitatif a fait émerger un consensus sur les objectifs ambitieux à fixer au vu des enjeux de mobilités jugés comme majeurs, et une décorrélation entre les ambitions initiales et les réalisations effectives. L'évaluation a dressé le constat d'un usage en hausse de la voiture, expliqué par des facteurs démographiques, géographiques et sociétaux ; de timides avancées pour l'usage des transports collectifs tandis que les modes actifs ont été sous-utilisés, mais identifiés comme présentant un potentiel réel à coût raisonnable.

L'évaluation du PDU 2010-2020 a également préconisé de poursuivre les efforts pour améliorer le cadre de vie des métropolitains. En effet, si la qualité de l'air s'est améliorée au cours de la période évaluée, l'évaluation du PDU a recommandé le maintien des efforts en matière de réduction des émissions polluantes, la réalisation de gains sanitaires et économiques en préservant la qualité de l'air, la réduction de l'exposition au bruit jugée comme néfaste pour la santé des métropolitains et inégale sur le territoire. L'évaluation du PDU a identifié plusieurs axes de progrès :

- Un besoin d'articulation entre les politiques de déplacements et les autres politiques publiques (aménagement du territoire, développement économique, habitat...) ;
- Une exigence de cohérence et de coordination entre l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance supra-métropolitaine ;
- Une approche globale et complémentaire des modes de déplacement pour un principe de subsidiarité efficace ;

Le projet de Plan de Mobilité Métropolitain à horizon 2035 a été adopté à l'unanimité par le conseil métropolitain le 24 juin 2022 avec des enjeux et ambitions tournant autour de deux axes majeurs :

. lutter contre le réchauffement climatique et contre les pollutions locales, atmosphériques et sonores ;

- . Garantir à tous la possibilité de se déplacer, tout en agissant en faveur de l'environnement.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, la commune de Fournes en Weppes, commune membre, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier (daté du 31 août 2022) de Monsieur le Président de la MEL et du projet pour donner un avis sur le document.

M. Axel Demoor, conseiller municipal émet des réserves sur les chiffres avancés par la MEL qui, pour lui, ne permettent pas d'atteindre les objectifs du PCAET (plan climat – air – énergie territorial).

Madame la Maire propose de valider les propositions et projections du PDM métropolitain, propositions acceptées à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Suite au travail effectué par la commission « développement durable et économique », le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, soumettre à la MEL les remarques et propositions suivantes :

#### 1 – Favoriser les modes doux :

- . Prolonger la piste cyclable le long de la RN41 : voie Vélo + (plan vélo MEL) à promouvoir pour éviter le centre-ville de Fournes en Weppes – Aménagement des voies cyclables et réduction ainsi des discontinuités dans le village ;
- . Augmenter et sécuriser le stationnement des vélos ;
- . Créer des abris-vélos ;
- . Augmenter les chemins piétonniers ;
- . Aménager, améliorer, sécuriser les passages en trottoirs difficiles ou étroits ;
- . Favoriser la mise à disposition de vélos électriques pour les Fournois ;
- . Organiser des journées sans voiture sur le territoire.

#### 2 – Développer les transports en commun :

- . Aménager les contre-allées au niveau de la RN41 actuellement à usage agricole, pour une utilisation par les bus ;
- . Diminuer le temps des trajets vers la station de métro St Philibert ;
- . Mettre en place des bus spécifiques (navettes) pour relier Fournes aux gares SNCF de Wavrin et de Don-Sainghin aux horaires de pointe notamment ;
- . Prolonger la ligne du tramway jusqu'à Hallennes les Haubourdin – aire de stationnement à prévoir ;
- . Revoir et améliorer les arrêts de bus sur la commune ;
- . Densifier davantage les offres de transport en commun : bus/trains ;
- . Favoriser la fréquence, la ponctualité et l'entretien des trains.

#### 3 – La sécurité à renforcer

- . Obliger les poids lourds à circuler sur la RN41 en particulier pour ceux à destination de l'entreprise Vandebucke et de la zone logistique d'Illies/Salomé en interdisant le passage

par le centre du village de Fournes en Weppes, à l'aide d'une signalétique visible et obligatoire au niveau de la RN41 ;

. Sécuriser le carrefour de la zone maraîchère suite aux nouvelles pistes cyclables vers Wavrin et Sainghin en Weppes ;

#### 4 – Autres énergies :

. Compléter l'installation de bornes électriques de chargement rapide de véhicules dans le village ;

. Jouer fortement la carte des autres carburants notamment l'Hydrogène : bus, poids lourds et véhicules légers des collectivités, installer des bornes de recharge (profiter du plan national d'investissement sur l'hydrogène) ;

. Favoriser l'achat de véhicules électriques communaux.

#### 5 – Divers :

. Favoriser les achats et les commerces en circuits-courts ;

. Développer le co-working.

Madame la Maire ajoute qu'elle a reçu un courrier pour la mise à disposition de vélos électriques et que, suite à son accord, la demande est enregistrée. Une délibération devra être prise pour fixer le prix pour l'utilisation de l'espace public par le prestataire qui va gérer ce parc de vélos.

#### **4) Subvention exceptionnelle à Wepp'Harmonie**

Madame la Maire explique qu'à l'occasion de la Fête de la Musique 2022, l'association Wepp'Harmonie a pris en charge un pot de l'amitié d'un montant de 79.56 €.

La mairie ayant pris en charge le pot d'autres associations, elle propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle de ce montant, soit 79.56 €.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 79.56 €.

#### **5) Subvention exceptionnelle à l'association ES WEPPEES**

Madame la Maire rappelle qu'en mars 2022, le bureau de cette association n'a pas remis le dossier de demande de subvention dans les délais et n'a donc pas reçu la subvention communale.

Depuis, le bureau a été renouvelé et le nouveau Président a sollicité une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation du goûter de Noël des enfants adhérents.

Il est donc demandé au conseil municipal son accord pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord au versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association ES WEPPEES.

**6) Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 17h30 et création d'un poste d'adjoint administratif à 23h30**

Madame la Maire explique que le personnel administratif doit faire face à des tâches de plus en plus nombreuses ; elle propose créer un nouveau poste d'adjoint administratif à 23h30 ; l'agent administratif, Maryline VERBEKE, actuellement à mi-temps, a en charge les tâches suivantes :

- Le suivi des élections (pour mémoire, les électeurs peuvent maintenant s'inscrire toute l'année, ce qui implique un suivi quotidien de la liste électorale) ;
- Les assurances : nous avons dû faire face à plusieurs sinistres (mérule, incendie, dégradations...) qui nécessitent un suivi administratif et des demandes de devis ;
- L'urbanisme : il aide aux réponses et suit les demandes d'urbanisme en lien avec la directrice des services (notamment en termes de délais) : déclaration préalable, permis de construire, demande de pièces complémentaires, certificats d'urbanisme... Ce domaine est régi par des contraintes de délai qui exigent un suivi au quotidien. Nous recevons également quotidiennement des demandes à la fois de particuliers et d'instances telles que la MEL, la DDTM, la Préfecture, les offices notariaux. Ces dossiers représentent actuellement à eux seuls les  $\frac{3}{4}$  de son temps de travail actuel ;
- L'alimentation du site de la commune ;
- La réalisation ponctuelle de flyers ;
- Le suivi des arrêts de travail, les déclarations auprès de la C.P.A.M., des congés et récupérations, ainsi que les dossiers du personnel en lien avec la directrice des services (arrêtés d'avancement d'échelon, carrière...);
- Le suivi des contrats de maintenance (énergie, téléphonie) ;
- Le suivi du planning d'occupation des salles par les associations ;
- L'accueil pendant les vacances de l'agent en charge de cette tâche.

Elle propose de supprimer le poste d'adjoint administratif à 17h30 et d'ajouter 6h au temps de travail actuel, sous réserve de l'accord du Centre de gestion du Nord qui a été saisi.

L'agent est actuellement présent 4 matins/semaine + un samedi matin tous les 15 jours ; cette augmentation de 6h permettrait une présence supplémentaire de deux après-midi.

Ce nouveau poste serait effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve des déclarations auprès du centre de gestion du Nord dans les délais légaux.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour

- La suppression du poste d'adjoint administratif à 17h30 sous réserve de l'aval du CTP du CDG59 ;  
La création d'un poste d'adjoint administratif à 23h30 à compter du 01/01/2023.

**7) Décision modificative n° 8 pour abonder l'opération « Poste » :**

Madame la Maire explique les points suivants :

- 1) Le devis pour le changement de la toiture et des chéneaux de la Poste a été réactualisé et se monte à 39 254.64 €.
- 2) Suite à l'accord de subvention de l'Etat à hauteur de 60 % pour le changement des menuiseries de différents bâtiments communaux, il est possible de remplacer la demande initiale pour la Trésorerie par un autre bâtiment. Les menuiseries de l'appartement de la Poste devant être changées, un devis a été demandé pour un montant de 18 529.18 €. Cette somme n'était pas prévue au budget primitif 2022.

Ces deux opérations nécessitent une décision modificative pour compléter la ligne budgétaire « poste » de 25 424 €. Il est proposé de prélever cette somme sur le compte 2031 « frais d'études ».

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision modificative et l'opération comptable qui en découle.

**8) Décision modificative n° 9 pour abonder l'opération « travaux salles communales » :**

Le devis pour la réfection de la plateforme en zinc de l'Espace Raoult a été réactualisé et se monte à 32 509 € ; l'augmentation est principalement due à la hausse des matériaux.

Il convient de compléter la ligne budgétaire correspondante de 8 890 €.

Il est proposé de prélever cette somme sur le compte 2031 « frais d'études ».

A l'unanimité, le conseil municipal

- Valide l'augmentation de 8 890 € ;
- Donne son accord à l'opération budgétaire reprise ci-dessus.

**9) Décision modificative n° 10 pour abonder le compte « charges de personnel » :**

Madame la Maire explique que, suite à l'augmentation du point d'indice au 01/07/2022 et aux augmentations du SMIC, il est proposé d'abonder la ligne « charges de personnel » - compte 6411 en section de fonctionnement de la somme de 15 000 €, montant qui sera prélevé sur les « dépenses imprévues ».

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et valide l'opération budgétaire reprise ci-dessus.

## **10) Adhésion au dispositif de Centrale d'Achat Métropolitaine – Approbation des conditions générales de Recours - Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire**

Madame la Maire explique les points suivants :

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat ;

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l'achat public ;

Pour se faire, la Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne correspond pas à ses besoins in fine. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 150 € HT (cf. grille tarifaire en annexe 3 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération) ;
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine par Madame la Maire pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 150 € HT ;

- de déléguer à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces trois points.

### **11) Désignation d'un conseiller municipal correspondant « incendie et secours »**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

En application de ce décret, il appartient aux maires des communes qui n'ont pas encore d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière, de nommer un correspondant « incendie et secours » au sein de leur conseil municipal « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret ».

Chaque maire se doit ensuite de communiquer le nom du correspondant au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Madame la Maire explique qu'il s'agit surtout d'accompagner les commissions de sécurité qui vérifient les dispositifs de sécurité des salles de catégorie 4 accueillant du public.

Madame la Maire demande donc des candidatures parmi les membres du conseil municipal ; MM François RYCKEBUSCH, Adjoint au Maire et Dominique Dehouve, conseiller municipal, se déclarent candidat.

En retraite et donc plus disponible en journée, M. Dominique Dehouve est nommé à l'unanimité.

### **12) Autorisation donnée à Mme la Maire pour la transaction immobilière relative à l'achat des terrains à côté du terrain de football pour la zone « nature et loisirs » :**

Madame la Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 juillet dernier, le conseil municipal a validé le principe de l'achat des terrains jouxtant les terrains de football en vue d'une future zone « nature et loisirs ».

Dans ce cadre, elle a rencontré les consorts Brabant, propriétaires de deux des quatre terrains en question (parcelles B 1146 d'une contenance de 512 m<sup>2</sup> et B 1148 d'une contenance de 8509 m<sup>2</sup>) qui ont donné leur accord pour la vente de leurs terrains à la commune au prix de 16 094 €, prix confirmé le 08 novembre dernier par les domaines.

Elle demande donc au conseil municipal

- Son accord pour l'achat de ces deux terrains pour un prix de 16 094 € aux consorts Brabant ; ce montant et les frais de notaire inhérent à cet achat seront inscrits au budget 2023 de la commune.
- Son autorisation pour engager la transaction immobilière relative à cet achat ;
- Son accord pour signer tout document en rapport.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur ces trois points.

**13) Autorisation donnée à Mme la Maire pour signer les mandats avec les agences immobilières et l'office notarial pour la vente de l'ancienne école maternelle :**

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a validé le principe de la vente de l'ancienne école maternelle lors de sa séance du 4 juillet dernier.

Depuis, elle a contacté les agences immobilières fournoises et l'office notarial pour connaître leur intérêt sur ce dossier.

Suite à leur retour, la prochaine étape est la signature des mandats pour proposer le bien à la vente.

Madame la Maire demande donc au conseil municipal

- Son accord pour la signature des mandats auprès des prestataires intéressés.
- Son accord pour ne pas mettre les annonces sur les sites dédiés pendant 15 jours et ainsi privilégier le fichier client des agences.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal donne son aval à Madame la Maire pour la signature desdits mandats sans restriction de communication.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Demande du Département pour avoir les coordonnées des élus : accord à l'unanimité ; Maryline doit les communiquer.
- Ramassage des déchets : depuis le changement d'attribution du marché, des problèmes de non ramassage persistent. Deux facteurs :
  - . les employés doivent faire 35h alors qu'auparavant, ils pouvaient finir avant si la tournée était terminée ;
  - . Arrêt des tournées le samedi.
 Ceci a occasionné des grèves et entraîné parfois un non passage de certaines rues. Le problème est en cours de résolution avec des journées de passage complémentaires. De plus, les flyers toutes boîtes promis n'ont pas été distribués ;
- Incendie de la cuisine de la salle Octave : trois semaines d'inaction de l'expert. A l'heure actuelle, la salle Octave d'Hespel, le hall d'accueil et la cuisine sont assainis et nettoyés. Pour la salle des sports, accord entre l'expert de l'association Jeanne d'Arc (matériels entreposés) et notre expert – le nettoyage a commencé. Dans la cuisine, les faux-plafonds ont été retirés. Restent les murs des vestiaires.

La vaisselle doit être retirée : soit, on peut la nettoyer, soit on la remplace intégralement. Les matériaux en inox sont tous inutilisables car le nettoyage n'est pas intervenu dans les 48 heures.

La salle des sports devrait être à nouveau opérationnelle fin du mois de novembre/début décembre.

- Wepp'Harmonie ne donnera plus ses cours à l'ancienne perception à partir de cette semaine. Elle interviendra à l'école du Clos jusqu'à la fin des travaux de l'ancien logement de fonction, à côté de l'Espace Raoult.
- Vitraux de l'église : l'architecte choisi a rendu un diagnostic fin juillet. Celui-ci a été adressé à la DRAC pour accord sur les travaux que nous avons reçu en septembre. Nous terminons actuellement le dossier de marché public pour un retour des entreprises fin janvier. Les travaux pourront démarrer en milieu d'année 2023.
- Information d'Axel Demoor : 5 nids de frelons ont été détruits sur la commune. Il faudrait prévoir des pièges à frelons à disposer dans la commune en mars pour attraper les reines et ainsi prévenir l'apparition de nids – environ 30 €/piège.

#### **DATES A RETENIR :**

- Claudine COTTIER donne quelques dates :
  - . 17 décembre : distribution des colis – présence des élus pour chaque quartier ;
  - . 5 avril : banquet des aînés
  - . 8 juin : Sortie annuelle.Activités :
  - . un mardi sur deux : navette « courses »
  - . un jeudi sur deux : Atelier informatique
  - . un jeudi sur deux : atelier remue-méninge qui recommence.
- Nathalie Benier donne les dates du week-end de Noël :
  - . 10 décembre : marché de Noël – salle Octave d'Hespel ;
  - . 11 décembre : spectacle pour enfants, présence du Père Noël et distribution de coquilles et friandises.Elle demande l'aide des membres du conseil municipal pour ce week-end.
- Date du prochain conseil municipal : lundi 12 décembre – 20h.